



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

APR 26 1983

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/15726
25 avril 1983

FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 25 AVRIL 1983, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la note de protestation datée du 19 avril 1983, adressée à M. Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures du Honduras, par M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

"Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre note (No 228 - DSM) du 15 avril 1983 relative à l'incident survenu le 14 avril dans la mer des Caraïbes, au cours duquel deux pêcheurs honduriens auraient été attaqués, selon vous, par deux patrouilleurs nicaraguayens.

Nous regrettons de ne pas pouvoir souscrire à votre version des événements étant donné que l'incident en question, qui a été dénoncé par le Nicaragua le jour même où il s'est produit, s'est déroulé de la façon suivante : le 14 avril dernier à 15 heures un avion "Super Mystère" des forces aériennes honduriennes a pénétré dans l'espace aérien nicaraguayen, en violation flagrante de notre souveraineté, et a attaqué un navire de pêche nicaraguayen de l'Institut nicaraguayen de la pêche, Pescasa 9, en le soumettant pendant une dizaine de minutes à des tirs de mitraillettes et de roquettes. Cette injustifiable agression s'est produite après que le navire de pêche Neo King, immatriculé au Honduras, qui pêchait illégalement dans les eaux territoriales du Nicaragua, a été appréhendé par le navire de pêche nicaraguayen à 30 milles marins à l'est du Cap Gracias a Dios; le bateau de pêche nicaraguayen n'avait pas d'arme à bord.

Par ailleurs, le Nicaragua ne peut accepter l'affirmation figurant dans votre note selon laquelle les îlots Bobel et Media Luna se trouveraient dans les eaux territoriales du Honduras. En effet, comme le Gouvernement hondurien l'a reconnu à diverses reprises, ces îlots ne relèvent pas de sa juridiction. Il est utile de rappeler par ailleurs que le Nicaragua et le Honduras n'ont pas encore délimité leurs eaux territoriales dans la mer des Caraïbes, seule zone où la délimitation entre nos deux pays n'ait pas encore été effectuée.

Il y a lieu de préciser, pour finir, que la réunion des commandants de nos forces navales respectives n'a pas porté ses fruits et que si leurs travaux n'ont pas pu être poursuivis, ce n'est pas à cause du Nicaragua mais du fait de l'attitude des forces armées honduriennes, qui fournissent un soutien et une assistance accrue aux forces mercenaires somozistes qui assaillent notre pays et du fait des agressions perpétrées sur notre territoire par l'armée hondurienne. Le Gouvernement nicaraguayen rejette par conséquent tous les points présentés dans votre note No 228 car ils ne correspondent pas au déroulement réel des événements et sont dénués de tout fondement.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des relations extérieures,

(Signé) Miguel D'Escoto BROCKMANN"

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA
